

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-213000284-20250418-2025_04_15-AR



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Finances
Domaine Finances

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-04-15

Objet : Souscription d'un prêt d'un montant de 1 200 000 € auprès de La Banque Postale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2242-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-022-a et 2020-07-022-b du 03/07/2020 relatives à la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de souscription d'emprunt, et en son absence, à un adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu la délibération n° 2025-02-02 relative à l'approbation du budget Primitif 2025 pour le Budget principal,

Considérant les besoins de financement long terme inscrits au Budget Primitif 2025,

Après avoir pris connaissance des offres reçues dans le cadre d'une consultation effectuée auprès de 6 établissements,

Considérant que l'offre établie par La Banque Postale apparaît la mieux-disante,

DÉCIDE

De contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant de 1.200.000 €. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer l'aménagement des voies cyclables de l'avenue Vigan Braquet

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 12/05/2025 au 12/08/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,41 %

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-213000284-20250418-2025_04_15-AR



Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 12/08/2025 au 01/09/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/08/2025 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 1 200 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,10 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 AVR 2025

Le Maire,
Jean -Yves CHAPELET

